



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 19H45

Date de convocation : 10/12/2024	Membres présents : 28
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 4
	Nombre total de votes : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE		X
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY		X
GALLUIS	Sébastien BOULANGER	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX		X
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		X
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	

MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI		X
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Damien THEVIN	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Réjane SIMONEAU	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE		X
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE		X
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON		X
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE		X
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT		X
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean+-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN		X
	Denis VERGNIAULT		X

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Pascale BOURION, représentant la Commune de LA QUEUE-LEZ-YVELINES donne pouvoir à Monsieur Pascal HAMON, représentant la Commune de MILON-LA-CHAPELLE.

Monsieur Luc LASKRI, représentant la Commune de MAREIL-LE-GUYON donne pouvoir à Madame Laurence BÂCLE, représentant la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC.

Monsieur Claude PHILIPPE, représentant la Commune de SAULX-MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Guillaume MANGIN, représentant la Commune de PRUNAY-LE-TEMPLE.

Monsieur Yann ROBERT, représentant la Commune de VICQ donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Approbation du Procès-Verbal du 5 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité Syndical relatif à l'approbation du Procès-Verbal des Comités Syndicaux du SIRYAE,

Vu le Procès-Verbal du Comité Syndical du 5 novembre 2024, transmis à chacun de ses membres par courriel en date du 8 novembre 2024,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Procès-Verbal du Comité Syndical du 5 novembre 2024.

2 – Autorisation de signature du protocole de fin de contrat de la DSP du SIRYAE

Le SIRYAE avait confié à la société SAUR l'exploitation du service public de l'eau potable sur son périmètre, à l'exclusion des communes de Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château, pour une durée de 12 ans du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2024.

Le SIRYAE a fait réaliser un audit du contrat d'affermage arrivant à échéance, Les opérations de clôture du contrat de délégation de service public supposent de formaliser un ensemble d'accords afin que les engagements pris dans le cadre du contrat de délégation de service public historique soient remplis. Ainsi, au terme de l'audit du contrat, le SIRYAE et SAUR se sont accordées sur un projet de protocole transactionnel valant avenant n°6 au contrat.

Est ainsi visé le solde du renouvellement et des opérations d'investissement étant revenues non-réalisables, l'évolution du patrimoine ayant rendu certaines opérations sans objet ou inutiles, alors que d'autres besoins sont apparus au cours de la vie du contrat (opérations compensatoires indiquées).

L'avenant permet également de mieux définir les informations exigées au terme du contrat en cours, même si le délégataire a d'ores et déjà rempli en grande partie ces obligations d'information. Il cadre les modalités de solde des impayés et des versements de la part SIRYAE de la facture au-delà du terme du contrat, pour les factures émises au cours de la durée de celui-ci, et établit les modalités de transition entre l'exploitant actuel et celui du futur contrat, dans l'objectif de limiter les dérangements pour les abonnés (éviter les doubles passages pour renouvellement de compteur, éviter les facturations successives).

Enfin, le protocole transactionnel permet d'établir un mode de règlement et de compensation pour les pénalités cumulées relativement à la performance du réseau, pour laquelle l'engagement prévu au contrat n'est pas tenu entre 2017 et 2024.

Vu l'article R.3135-8 du code de la commande publique selon lequel « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies ».

Considérant que cet avenant ne modifie pas l'ampleur du contrat initial, mais en précise les modalités d'application,

Considérant que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées,

Le Comité Syndical :

- Approuve le protocole transactionnel valant avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'eau potable du SIRYAE visé le 31 décembre 2012.
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel valant avenant n°6 ainsi que tout document afférent à la présente délibération et/ou qui en serait la suite ou la conséquence.

3 – Convention d'approvisionnement en eau du SIRYAE avec la société SUEZ Eau France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 402-2012 du Comité Syndical du 10 septembre 2012 relative à la convention d'achat d'eau en gros avec la Société Lyonnaise des Eaux,

Vu la Délibération n° 581-2019 du Comité Syndical du 28 mars 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros avec la Société Suez Eau France,

Vu le projet de convention d'approvisionnement en eau décarbonatée du SIRYAE avec la société SUEZ eau France,

Considérant que la convention d'achat d'eau en gros avec la Société Lyonnaise des Eaux entrée en vigueur le 1er janvier 2013 arrive à son terme au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de signer une convention relative aux nouvelles conditions d'échange d'eau entre la société SUEZ Eau France et le SIRYAE,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes de la convention d'approvisionnement en eau décarbonatée du SIRYAE avec la société SUEZ eau France fixant les conditions d'échange d'eau avec le SIRYAE pour une durée de six mois renouvelable.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la société SUEZ Eau France.

- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

4 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2013		
DUP	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - Entreprise retenue - Travaux en domaine privé Conventions obtenues (6 sur 8) - travaux réalisés en 2021. Relance pour les dernières conventions en novembre 2022 et pas de retour
PROGRAMME 2023		
Canalisations	Bazainville Route du Breuil – Coté Bourg	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en juillet 2023
	Galluis Route de Montfort et de maison Rouge	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en février 2024
	Goupillières Chemin des Marchands	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en avril 2024
	Osmoy Place du Château	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en avril 2024
	Saint-Germain-de-la-Grange Rue de la Mairie	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en novembre 2024
	Neauphle-le-Vieux Rue de Versailles	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en février 2024
	Orgerus Place des Halles / Rue des Écoles	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en novembre 2023
PROGRAMME 2024		
Canalisations	Le Perray-en-Yvelines Rue de Parfond	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en décembre 2024
	Neauphle-le-Château Rue du Stade	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux en cours
	Le Mesnil-Saint-Denis Avenue Port Royal des Champs	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux prévus pour janvier 2025
	Magny-les-Hameaux Rue Gabriel Péri	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en décembre 2024
Ouvrage	Réservoir des Essarts-le -Roi	Étude en cours Consultation prévue premier trimestre 2025 Travaux entre octobre 2025 et mars 2026

5 – Informations du Président (Décisions)

Décision n°2024-126 relative à la signature d'une convention d'aide financière pour la réalisation des Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du SIRYAE avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sise 51 rue Salvador Allende 92027 NANTERRE CEDEX – pour le versement d'une subvention de 655 988 euros.

Décision n°2024-127 relative à la signature d'une convention avec le CIG de Versailles pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2024.

Décision n°2024-128 relative à la signature d'un un marché public de prestations intellectuelles avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL sise 14 à 30 rue Alexandre – Bâtiment C – 92635 GENNEVILLIERS CEDEX pour la réalisation du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux du SIRYAE d’un montant total de 807 985,00 euros HT soit 969 582,00 euros TTC.

6 – Questions diverses

Monsieur Jean-Louis BARON, représentant de la commune du Perray-en-Yvelines, fait part au Président des futurs travaux de voirie rue verte et sollicite l’intervention du SIRYAE sur la canalisation d’eau potable.

Le Président prend acte de cette demande, rappelle la procédure et soumettra cette demande aux membres du Bureau Syndical appelés à se prononcer sur le programme 2025.

Monsieur Philippe GAULTIER, représentant de la commune des Essarts-le-Roi, s’interroge sur le devenir du château d’eau situé sur son territoire. Le Président l’assure de la pérennité de l’ouvrage qui est un élément essentiel dans le fonctionnement hydraulique du Syndicat.

Plus personne ne demandant la parole et l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL

A blue ink signature, likely of Dominique Artel, written in a cursive style.

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.